

## Arrêté n° 21/161/CM

**Délégation de signature à Monsieur André Caus, Chef de service maintenance, intendance et achats au sein du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix relevant du pôle Développement Economique, Emploi et Innovations du Conseil de Territoire du Pays d'Aix**

### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20 CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'acte DRH n° 2021-4345-CT portant affectation de Monsieur André Caus.

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée Monsieur André Caus, Chef de Service maintenance, intendance et achats au sein du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix relevant du pôle Développement Economique, Emploi et Innovations du Conseil de Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents concernant exclusivement le territoire précité, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

## **Ressources humaines**

**Personnel métropolitain dont les missions principales relèvent du Service maintenance, intendance et achats au sein du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix relevant du pôle Développement Economique, Emploi et Innovations du Conseil de Territoire du Pays d'Aix**

### **Accueil de stagiaires :**

- Conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

### **Evaluation des agents :**

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2 ;
- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

### **Congés / Aménagements d'horaires :**

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;
- Refus d'un congé ou d'une RTT.

### **Gestion du télétravail :**

- Courriers d'autorisation ou refus délivré aux agents.

### **Protection sociale et santé :**

- Déclarations d'accidents de travail.

### **Frais de déplacement :**

- Etat de frais de déplacements ;
- Ordre de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national.

## **Divers**

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant le service.

### **Article 2 :**

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur André Caus, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

### **Article 3 :**

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André Caus, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Bruno Sangline, Directeur du Centre de formation d'Apprentis du Pays d'Aix.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André Caus et de Monsieur Bruno Sangline, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Jean-Louis Dalmasso, Directeur du Pôle Développement Economique, Emploi et Innovation du Territoire du Pays d'Aix.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André Caus, de Monsieur Bruno Sangline et de Monsieur Jean-Louis Dalmasso, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Alain Trabuc, Directeur Général des Services délégué du Territoire du Pays d'Aix.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André Caus, de Monsieur Bruno Sangline, de Monsieur Jean-Louis Dalmasso et de Monsieur Alain Trabuc, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Thierry Pennec, Directeur Général des Services du Territoire du Pays d'Aix.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André Caus, de Monsieur Bruno Sangline, de Monsieur Jean-Louis Dalmasso, de Monsieur Alain Trabuc et de Monsieur Thierry Pennec, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole.

**Article 5 :**

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

**Article 7 :**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 mars 2021

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 8 Mars 2021